|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/20 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale22 juillet 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

**124e session**

Genève, 11-14 octobre 2022

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire de la 124e session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

qui se tiendra sous forme hybride au Palais des Nations, du 11 octobre 2022 à 9 h 30
au 14 octobre 2022 à 12 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars :

a) Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3) ;

b) Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux).

3. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité :

a) Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité) ;

b) Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité).

4. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule :

a) Règlement ONU no 158 (Manœuvres en marche arrière) ;

b) Règlement ONU no 159 (Systèmes de détection au démarrage) ;

c) Règlement ONU no XXX (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l’avant et des côtés du véhicule) ;

d) Règlement ONU no XXX (Vision directe des usagers de la route vulnérables).

5. Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus)).

6. Amendements aux Règlements concernant les véhicules fonctionnant au gaz :

a) Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au gaz de pétrole liquéfié) ;

b) Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL).

7. Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, aux dispositifs d’immobilisation et aux systèmes d’alarme pour véhicules :

a) Règlement ONU no 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée) ;

b) Règlement ONU no 162 (Dispositifs d’immobilisation) ;

c) Règlement ONU no 163 (Systèmes d’alarme pour véhicules).

8. Règlement ONU no 105 (Véhicules pour le transport de marchandises dangereuses).

9. Règlement ONU no 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).

10. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant).

11. Enregistreur de données de route :

a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;

b) Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route).

12. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule).

13. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules.

14. Résolution spéciale no 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules.

15. Règlement ONU no 144 (Systèmes automatiques d’appel d’urgence).

16. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

17. Élection du Bureau.

18. Questions diverses :

a) Échange de vues sur les activités futures du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité ;

b) Inspections techniques périodiques ;

c) Points à retenir de la session de juin 2022 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules ;

d) Autres questions.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

 Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/20.

 2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

 a) Règlement ONU no 107 (Véhicules des catégories M2 et M3)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar, s’agissant de l’élaboration d’un Règlement ONU à annexer à l’Accord de 1958.

Le Groupe de travail continuera, comme il l’a décidé, à examiner les spécifications relatives aux navettes autonomes en vue d’étudier l’applicabilité des prescriptions existantes ou de créer une nouvelle catégorie pour lesdites navettes.

 b) Règlement ONU no 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU no 118.

 3. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité

 a) Règlement technique mondial ONU no 6 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU no 6.

 b) Règlement ONU no 43 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail devrait poursuivre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 43 soumise par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs automobiles (OICA) (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/5, fondé sur le document informel GRSG-122-09). Cela étant, il reste dans l’attente d’un exposé complet des solutions relatives aux configurations d’essai des vitrages de sécurité des véhicules de la catégorie T coordonnées par les experts de l’OICA, de l’Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) et d’autres parties intéressées.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/5.

 4. Détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le groupe de travail informel de la détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule lors des manœuvres à basse vitesse (VRU-Proxi) du résultat des débats du groupe concernant la distance, devant la cabine d’un camion ou sur le côté de celle-ci, à laquelle les piétons devraient être directement visibles par le conducteur. En outre, le groupe de travail informel devrait fournir au Groupe de travail des informations sur le champ de vision des conducteurs de camions et d’autobus et l’amélioration de leur vision directe.

1. Règlement ONU no 158 (Manœuvres en marche arrière)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la question du nouveau Règlement ONU no [165] sur l’avertisseur de marche arrière, qui renvoie au Règlement ONU no 158 en ce qui concerne les prescriptions relatives à la commande de pause.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/102, paragraphe 21,
fondé sur le document informel GRSG-123-13.

 b) Règlement ONU no 159 (Systèmes de détection au démarrage)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU no 159.

 c) Règlement ONU no XXX (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l’avant et des côtés du véhicule)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner à sa session d’octobre 2022 une proposition d’amendement (en tant que complément ou que nouvelle série d’amendements) au nouveau Règlement ONU no XXX (Usagers de la route vulnérables à proximité immédiate de l’avant et des côtés du véhicule), annoncée par l’expert de la Fédération de Russie, si cette proposition est disponible.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/102, paragraphe 26.

 d) Règlement ONU no XXX (Vision directe des usagers de la route vulnérables)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition d’amendement au nouveau Règlement ONU no [XXX] sur la vision directe des usagers de la route vulnérables à proximité (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/30, modifiant le document ECE/TRANSWP.29/GRSG/2022/7), soumise par l’expert du groupe de travail informel de la détection de la présence d’usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule (VRU‑Proxi).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/30.

 5. Règlement ONU no 66 (Résistance de la superstructure (autobus))

Le GRSG souhaitera sans doute examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 66, soumise par l’expert de l’équipe spéciale présidée par la Fédération de Russie et composée des parties intéressées, si cette proposition est disponible.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/102, paragraphe 34.

 6. Amendements aux Règlements concernant les véhicules fonctionnant au gaz

 a) Règlement ONU no 67 (Véhicules alimentés au gaz de pétrole liquéfié)

 Le Groupe de travail devrait examiner une proposition soumise par l’expert de l’Italie qui vise à empêcher l’installation de l’embout de remplissage sous la carrosserie des véhicules de la catégorie M1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/21).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l’examen d’une proposition d’amendements au Règlement ONU no 67, soumise par l’expert de Liquid Gas Europe (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/22, fondé sur le document informel GRSG-123-06-Rev.1).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/21,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/22.

 b) Règlement ONU no 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l’examen des propositions d’amendements au Règlement ONU no 110 soumises par l’ expert de la Natural and Bio Gas Vehicle Association Europe (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/23, qui remplace le document informel GRSG-123-24) et par les experts de l’International Association for Natural Gas Vehicles et des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/24, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/12 et les documents informels GRSG-123-28 et GRSG-123-02), toutes élaborées par l’équipe spéciale du Règlement ONU no 110.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute aussi examiner une proposition visant à modifier le Règlement ONU no 110, soumise par l’expert des Pays-Bas (ECE/TRANS/
WP.29/GRSG/2022/25) également au nom de l’équipe spéciale du Règlement ONU no 110.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/23,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/24,
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/25.

 7. Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, aux dispositifs d’immobilisation et aux systèmes d’alarme pour véhicules

 a) Règlement ONU no 161 (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de solutions coordonnées sur la question de la définition de la portée et des dispositions relatives aux dispositifs sans clef.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/102, paragraphe 45.

 b) Règlement ONU no 162 (Dispositifs d’immobilisation)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU no 162.

 c) Règlement ONU no 163 (Systèmes d’alarme pour véhicules)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU no 163.

 8. Règlement ONU no 105 (Véhicules pour le transport de marchandises dangereuses)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 105, établie par l’expert de l’OICA et visant à aligner les dispositions du Règlement ONU no 105 sur celles de la nouvelle édition 2023 de l’Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) (ECE/TRANS/
WP.29/GRSG/2022/29).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/29.

 9. Règlement ONU no 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)

 Le Groupe de travail devrait examiner une proposition de la République de Corée visant à préciser, dans le Règlement ONU no 121, les conditions d’éclairage des indicateurs, leur identification et l’identification des commandes (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/26).

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/26.

 10. Règlement ONU no 125 (Champ de vision du conducteur vers l’avant)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner une proposition d’amendements au Règlement ONU no 125, qui a été établie par le groupe de travail informel de l’assistance par affichage dans le champ de vision (FVA) à l’issue de ses concertations et qui vise à préciser les dispositions relatives à la mise hors tension du dispositif FVA en cas de manœuvre en marche arrière (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/27).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/27.

 11. Enregistreur de données de route

 a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998

 Le Groupe de travail sera informé de l’avancement des activités du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD) concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route (EDR) qu’il serait utile d’intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998.

 b) Règlement ONU no 160 (Enregistreur de données de route)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU no 160.

 12. Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail sera informé des résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) et de la suite à donner en ce qui concerne les nouvelles priorités de la phase 2 de l’IWVTA, s’agissant en particulier des Règlements ONU relevant de la responsabilité du Groupe de travail à ajouter à l’annexe 4 du Règlement ONU no 0. En outre, le Groupe de travail devrait examiner l’étude d’impact de l’identifiant unique (UI) sur chaque Règlement ONU, réalisée par l’expert de l’European Association of Automotive Suppliers (CLEPA).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/102, paragraphe 55.

 13. Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition révisée soumise par l’expert de l’Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), qui vise à modifier la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) et qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/17, si cette proposition est disponible.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/102, paragraphe 57,
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/17).

 14. Résolution spéciale no 1 sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.1), qui remplace le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/18, si cette proposition est disponible.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/102, paragraphe 59,
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/18).

 15. Règlement ONU no 144 (Systèmes automatiques d’appel d’urgence)

 Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition d’orientations sur certains aspects concernant les situations d’urgence, soumise par l’expert de l’Allemagne au nom du groupe de travail informel de la compatibilité électromagnétique relevant du Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (ECE/TRANS/WP.29/
GRSG/2022/28).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2022/28.

 16. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l’échange de vues et d’examiner les résultats de la coopération dans le cadre des activités de l’équipe spéciale chargée de réviser les Règlements et RTM ONU sous la responsabilité du Groupe de travail, en ce qui concerne l’automatisation des véhicules.

 17. Élection du Bureau

 Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.2), le Groupe de travail élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues pour l’année 2023.

 18. Questions diverses

 a) Échange de vues sur les activités futures du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et confirmer la liste des priorités à prendre en considération dans ses futurs travaux.

1. Inspections techniques périodiques

Le Groupe de travail devrait reprendre l’examen d’une proposition révisée soumise par l’expert de la Fédération de Russie, dans laquelle est proposée une nouvelle règle, élaborée par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique, visant à introduire des contrôles techniques périodiques des systèmes automatiques d’appel d’urgence (AECS) destinés à être montés sur les véhicules des catégories M1 et N1 visés par le Règlement ONU no 144, si cette proposition révisée est disponible.

**Document(s)**: ECE/TRANS/WP.29/GRSG/102, paragraphes 67 et 68,
(document informel GRSG-123-36).

 c) Points à retenir de la session de juin 2022 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des points à retenir de la session de juin 2022 du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur d’autres questions d’intérêt commun.

 d) Autres questions

Le Groupe de travail examinera d’autres questions, selon qu’il conviendra.

1. \* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (https://unece.org/info/events/event/366161). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse http://documents.un.org/. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de s’inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (https://indico.un.org/event/1000531/). En fonction des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l’accès à la réunion en ligne. [↑](#footnote-ref-3)